

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
27 Juin 2019**

OBJET : Commune d'Istres - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2019 - Tranche 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2019 avec la commune d'Istres, ramenant la subvention globale à 24 412 200 € sur une dépense subventionnable totale de 60 661 537 €HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'allouer à la commune d'Istres, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2 314 000 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2014/2019, sur une dépense subventionnable de 8 829 500 € HT conformément à l'annexe 1 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport, en annexe 2.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée